

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00840

**PRESTATIONS DE SERVICES AUPRÈS DE BUSINESS
FRANCE BUREAU TURQUIE POUR L'ORGANISATION
D'UNE MISSION ÉCONOMIQUE A L'OCCASION DE LA
CONFÉRENCE ANNUELLE DU RÉSEAU DES VILLES
CRÉATIVES UNESCO**

Le Président de Saint-Étienne Métropole,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment son article R.2122-3-2°,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté 2023.00139 en date du 13 juillet 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Christian JULIEN dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains, en l'absence de Monsieur Hervé REYNAUD du 21 août au 1^{er} septembre 2023, et notamment pour les décisions prises par le Président en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant la passation de certains marchés et accords-cadres,

CONSIDÉRANT l'importance de soutenir, dans la durée, le développement international des entreprises de la métropole stéphanoise,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour le développement du territoire de la Métropole stéphanoise à promouvoir les secteurs d'excellence et les filières d'avenir, au service de sa compétitivité et de l'innovation,

CONSIDÉRANT que le Bureau Business France Turquie est la seule entité à disposer d'un réseau institutionnel et économique en capacité d'offrir des prestations de haut niveau pour accompagner les entreprises dans leur développement en Turquie et pour accompagner l'institution métropolitaine à présenter ses atouts à des acteurs privés, institutionnels et à des relais d'influence,

CONSIDÉRANT que les circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions de l'article R.2122-3-2° du code précité,

DECIDE

ARTICLE 1

L'achat d'une prestation de service est réalisé auprès de Business France, Ambassade de France en Turquie, Business France Istanbul, Odakule Is Merkezi K.10, Istiklâl Cad. n° 142, 34430 Beyoglu ISTANBUL, dont le numéro de siret est 45193005100052.

Le montant des prestations est de 8 400 € HT soit 10 080 € TTC.

RECU EN PREFECTURE

Le 04 septembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230728-C20230084010

Date de mise en ligne : 04 septembre 2023

ARTICLE 2

La dépense correspondante sera imputée au budget 2023 de la DRI, chapitre 011.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 01 septembre 2023
Pour le Président, par délégation,
Le Vice-Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Christian JULIEN', written over a horizontal line.

Christian JULIEN